



La diversité des milieux présents sur l'étang du Pourra explique sa richesse en espèces

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les différencier des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de remplir de multiples fonctions et services :

**Rôle d'éponge** en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

**Fonctions épuratoires** : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protection spécifiques (propriétés du Conservatoire du Littoral,...) les zones humides de Port-de-Bouc sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

L'étang du Pourra, qui est intégré dans le réseau **Natura 2000**, fait l'objet de mesures de gestion spécifiques.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
[ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Mitige des espaces naturels et fragmentation des corridors écologiques** au niveau de la zone humide de Valentoulin (projet de contournement routier de Port-de-Bouc/Martigues, extension de l'urbanisation), impactant directement des espèces et habitats protégés ;

**Présence de lignes très haute tension** ayant un impact sur les oiseaux par collisions ;

**Dérangements possibles d'espèces** par la fréquentation et les usages, autour de l'étang du Pourra.

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques) par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

**En gérant la fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Concilier développement économique et préservation d'espaces naturels** à forte valeur patrimoniale ;

**Maîtriser l'extension urbaine** et conserver les corridors écologiques ;

**Préserver les zones tampons** en bordure des zones humides pour maintenir les fonctionnalités des milieux ;

**Canaliser la fréquentation** autour de l'étang du Pourra sur des sentiers balisés.

## Vers quels acteurs se tourner ?

**Animatrice du site Natura 2000 « Etangs entre Istres et Fos-sur-Mer » et gestionnaire de l'étang du Pourra :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues — Marion DI LIELLO  
- 04 42 06 90 47 - [marion.diliello@paysdemartigues.fr](mailto:marion.diliello@paysdemartigues.fr)

**Propriétaire de la zone humide de Valentoulin :**

Groupe Salins – SEJOURNE Sonia – 04 66 73 41 79 – [ssejourne@salins.com](mailto:ssejourne@salins.com)

**Informations naturalistes sur les zones humides :**

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –  
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)

Où s'informer sur les zones humides de Port-de-Bouc ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)



# Les zones humides de Port-de-Bouc

# Commune de Port-de-Bouc

Situées au sein du pôle économique de l'étang de Berre, à l'interface entre la métropole de Marseille et le secteur industriel de Fos-sur-Mer, les zones humides de Port-de-Bouc subissent de fortes pressions d'aménagement ...



**46 ha** soit **4 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides

**13 ha** ne font pas l'objet d'un plan de gestion

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Limite de commune



Zone humide gérée



Zone humide sans plan de gestion



Source: IGN scan 25, BD carto Carmen Etat des lieux 2012

*Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?*

*Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.*

## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

La nature des milieux qui compose les zones humides de la commune est variée. **Roselières, prairies humides, peuplements de tamaris, et prés salés** offrent une grande diversité de paysages.



L'étang du Pourra présente une végétation aquatique et rivulaire diverse attirant de nombreuses espèces

## Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Port-de-Bouc accueille de nombreuses espèces de grand intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent :



L'Agrion de Mercure\*, observé dans le secteur de l'étang du Pourra



Le Pélobate cultripède, espèce particulièrement menacée



La très rare Crypside piquante



Le Butor étoilé\*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable



La Cistude d'Europe\*, qui trouve refuge à l'étang du Pourra

\* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde